



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024 PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi dix-neuf septembre 2024, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 12 septembre 2024, se sont réunis à la salle polyvalente de Villeneuve la Guyard (2 rue Antoine de Saint Exupéry), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Lanckriet (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Baron (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Delalleau, Spahn (Villeblevin), Goglins (Villemannoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète, Cochonnec (Villeneuve la Guyard), Bastien (Villeperrot), Nezonnet (Vinneuf) ;

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Gesserand (Perceneige), Duval, Desserey, (Pont sur Yonne), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Sineau (Villeneuve la Guyard), Dauphin (Vinneuf)

Pouvoirs : Mme Duval à M. Dorte, Mme Desserey à M. Chislard

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités.

Madame Martine COQUILLE a été élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18h30

En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Quorum
38	29	2	31	20

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité (une abstention) le procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 août 2024.

Mme Baron précise que son intervention dans les questions diverses n'avait pas pour objectif que la CCYN porte les opérations de « nettoyage de la nature ».

Rendu compte des décisions prises par le Président

Numéro	Date	Organisme	Objet
2024.15	12/09/2024	Centre des finances publiques	Création d'une régie de recettes pour les produits de la taxe de séjour

Le Président demande que l'ordre du jour soit modifié comme suit :

- Retrait de la délibération n°2024.91 : avis du Conseil sur le rapport triennal d'artificialisation des sols
- Rajout des questions n°2024.96 et 97 sur des demandes de subventions auprès de la Région BFC pour la véloroute et les haltes nautiques

L'assemblée donne un avis favorable à l'unanimité pour la modification de l'ordre du jour.

1) AFFAIRES GÉNÉRALES

2024.84 Rapport d'activités 2023 de la CCYN

L'article L5211-39 du CGCT prévoit : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération

intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Le rapport est présenté en annexe de la délibération.

Le Président remercie les services pour leur contribution à ce rapport.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2224-5 et L5211-39,
- le rapport 2023 annexé à la présente délibération ;

Considérant

- que le rapport d'activités, produit par l'ensemble des services de la Communauté de communes, permet de donner une vision complète des actions et projets menés par l'intercommunalité sur l'année écoulée,
- que celui-ci doit être transmis avant le 30 septembre aux maires des communes membres ;

Entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2023 de la communauté de communes Yonne Nord,
- **DIT** que le rapport d'activité et ses annexes seront transmis à l'ensemble des communes membres accompagnés du Compte Administratif 2023 afin d'être présentés au sein de leur conseil municipal en séance publique.

2) FINANCES

2024.85 Mise à jour de l'inventaire

La CCYN dispose d'un **patrimoine** constitué par l'acquisition de **biens** à caractère **mobilier ou immobilier** lui permettant d'assurer son fonctionnement et d'accomplir les missions qui lui sont fixées.

Il existe différentes formes de sorties des biens

→ **La réforme** : il s'agit de détruire le bien ou de le déclarer « hors service »

Les raisons qui peuvent justifier la réforme d'un bien :

- son état ne permet plus une utilisation conforme aux attentes du service utilisateur
- les travaux de remise en état dépassent largement sa valeur vénale
- le bien est vieillissant et usagé et a été remplacé
- le bien n'existe plus

→ **La cession gratuite**

→ **La cession onéreuse** : le bien est vendu à un particulier, à une autre collectivité ou à une entreprise.

Outre la tenue de l'inventaire par la Collectivité, le trésorier est responsable des enregistrements et de la mise à jour de l'actif de la commune.

L'inventaire avait été mis à jour en 2021, Il convient de l'actualiser conformément à l'état joint en annexe.

Le Conseil communautaire, Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-21,
- l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs,
- l'inventaire de la communauté de communes transmis par les services de la Trésorerie arrêté au 1^{er} janvier 2024,
- la délibération n°2024.41 fixant les conditions d'amortissement des immobilisations,
- l'état des biens annexés à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient d'actualiser l'inventaire :

- suite à la mise à la réforme ou à la cession de biens,
- suite à la mise à disposition de biens dans le cadre des marchés d'exploitation des déchèteries,
- car des biens sont affectés directement à un usage public ;

Entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la mise à jour de l'état de l'actif de la CCYN comme présenté en **annexe 1** « biens à sortir de l'inventaire »,
- **DIT** qu'il convient de mettre à jour l'amortissements des immobilisations comme indiqué en **annexe 2**,
- **APPROUVE** l'inventaire actualisé tel que présenté en **annexe 3** avec effet au 1^{er} janvier 2024,

2024.86 Décision modificative n°1 – Budget Annexe SPANC

La décision modificative n° 1 du budget SPANC est destinée à inscrire des crédits à l'article 6541 – créances éteintes

Budget annexe SPANC	DM1
Dépenses d'exploitation	
Chapitre 011 – article 6155 – entretien et réparation	- 150,00
Chapitre 65 - article 6541 – créances éteintes	150,00
Total	0

Le Conseil communautaire, vu

- le budget primitif du budget annexe du SPANC voté le 28 mars 2024,
- la délibération n°2024.78 autorisant l'admission en non-valeur de la somme de 132,06 €, au titre des produits irrécouvrables sur le budget annexe du SPANC;

Considérant,

- les besoins de crédits pour couvrir l'admission en non valeur,
- qu'il convient de compléter les crédits budgétaires du budget annexe du SPANC ;

Entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

➤**VOTE** la décision modificative n° 1, arrêtée comme présentée ci-dessus

➤**RAJOUTE** que la section d'exploitation est équilibrée à la somme de 64 470 €.

2024.87 Attribution du marché de travaux pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une véloroute de Villenavotte jusqu'à Vinneuf

Pour rappel, un marché de travaux en procédure adaptée a été lancé sur la plateforme ARNIA le 26 juillet dernier.

Caractéristiques du marché :

Estimation : 3 330 632,50 €

Date limite de remise des offres : 06/09/24

Début d'exécution du marché : sur ordre de service /1^{er} trimestre 2025

Délai d'exécution maximum : 8 mois

Critères de jugement des offres :

• Prix : 60%

• Technique incluant les critères de Développement Durable : 40%

Les aménagements :

- Aménagement halte nautique
- Implantation des barrières et de la signalétique
- Fourniture et implantation des assises tous les km
- Réfection du Ponton à Pont sur Yonne + fourniture d'une borne de distribution (en PSE en Inox)
- Fourniture et installation d'une borne de paiement
- Stations réparation vélos
- Terrassements et voirie goudronnée noir et clair selon les zones définies au cahier des charges.

La CAO s'est réunie le 16 septembre 2024 pour analyser les 4 offres présentées : COLAS, EIFFAGE, EUROVIA, RCM selon les critères énoncés.

Après la présentation du rapport d'analyse, les membres de la CAO ont procédé au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Le Président propose de suivre l'avis de la CAO et de retenir l'offre de la Société COLAS – variante n°1 + PSE d'un montant total de 2 342 079,52 € HT soit 2 810 495,42 € TTC.

M.Goglin objecte que dans le passé, un projet de réhabilitation de piscine à 3 millions d'€uros avait été abandonné car trop cher et aujourd'hui on ne voit aucun inconvénient à mettre 3 millions pour une voie verte.

Le Président répond que ce sont les charges de fonctionnement sur ce type d'équipement qui ont fait reculer ; et non l'investissement initial.

M.Dorte souligne qu'il s'agit d'un projet majeur pour le territoire qui va le marquer en termes d'identité et d'attractivité mais également pour l'économie, le tourisme et le cadre de vie des habitants.

Il devra également mailler les communes limitrophes comme Sergines, Michery ou Gisy les Nobles.

Il soutient ce projet avec sa collègue Conseillère départementale, Mme Sineau.

Il regrette que la presse ne soit pas présente pour évoquer ce dossier.

M.Marty rappelle le circuit des anciens tacots allant jusqu'à Sens, situé le long de l'Oreuse. Dans d'autres Régions, les voies vertes ont été à l'origine d'autres projets, tant historique que culturel.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,
- le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique,
- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 26 juillet 2024 et fixant au 6 septembre 2024, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une véloroute de Villenavotte jusqu'à Vinneuf,
- l'avis de la commission d'appels d'offres qui s'est réunie le 16 septembre 2024 ;

Considérant

- la présentation du projet la réalisation des travaux d'aménagement d'une véloroute de Villenavotte jusqu'à Vinneuf, à l'occasion du Conseil communautaire du 19 septembre 2024,
- que la véloroute encore dénommée voie verte, a pour objet de constituer au bord de l'Yonne le dernier tronçon reliant l'île de France à la Bourgogne,
- que cette voie présente un attrait touristique considérable pour le développement futur des activités de loisirs, de tourisme et économiques du territoire et devenir un équipement déterminant de l'identité de la communauté de Communes Yonne Nord ;

Entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** l'avis de commission d'appel d'offres, en date du 16 septembre 2024, et attribue le marché de réalisation des travaux d'aménagement d'une véloroute de Villenavotte jusqu'à Vinneuf à l'entreprise classée en première position, entreprise la mieux disante,

L'entreprise retenue : Société COLAS -Offre variante n°1 + PSE

Montant forfaitaire des travaux : 2 342 079,52 € HT soit 2 810 495,42 € TTC.

- **AUTORISE** le Président à signer le marché correspondant, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

M.Martin prend la parole après le vote pour rappeler qu'il convient de valoriser les sites du territoire comme celui de la CCAS sur Serbonnes. La CCYN a la compétence tourisme et devrait s'intéresser à ce potentiel. C'est pourquoi il souhaite que le Conseil communautaire se prononce pour ce site de 5 hectares à valoriser. La CCYN est un acteur économique et touristique et il y a un vrai potentiel sur ce site. La CCYN peut lancer une étude qui serait subventionnée.

Il souhaite que le dossier de la CCAS de Serbonnes soit inscrit à l'ordre du jour d'un Conseil communautaire afin que les conseillers se positionnent et précisent ce qu'il convient de valoriser.

M. Martin indique que si la CCYN ne s'engage pas, la Commune interviendra et proposera l'acquisition du site aux conditions de l'euro symbolique ; il précise que la CCAS d'EDF est d'accord pour le céder à ces conditions.

Le Président encourage M. Martin à s'engager dans cette voie ; la CCYN n'ayant pas vocation à acquérir du terrain dans ses communes membres. Il signale toutefois que si une acquisition à l'€uro symbolique est possible il reste à définir le projet car il ne veut pas que ce dossier devienne un gouffre financier.

Une étude a été réalisée indique M. Martin.

Le président indique qu'il a bien été informé qu'une telle étude était en cours, initiée par un groupe d'élus locaux ; toutefois cette dernière semble être une arlésienne car elle n'a, à ce jour, jamais été déposée sur son bureau. Il demande à la voir afin de pouvoir en discuter.

M. Pitou précise qu'en effet, seule une étude permettra de prendre une décision.

Mme Baron évoque l'expérience de Saint Sérotin qui a fait appel à un Cabinet d'Études.

Le Président indique que l'étude en cours est normalement de qualité au regard du professionnalisme des élus qui la pilotent et avec lesquels il en a discuté ; mais il n'en connaît pas tous les contours.

M. Dorte a besoin d'éléments factuels. Il ne possède pas assez d'informations pour se prononcer.

Le Président souligne que s'il avait un engagement d'EDF pour une cession à l'€uro symbolique, cela permettrait d'avancer.

Mme Devinat rappelle le rôle de la SAFER en cas de cessions de terrains. Il n'est pas certain que l'euro symbolique soit possible.

Le Président conclut en demandant à recevoir l'étude et propose à la Commission d'étudier le projet.

Concernant le futur centre de loisirs, M. Martin indique qu'il convient de faire une analyse de besoins et pas demander qui a un terrain. La méthode n'est pas la bonne. M. Martin répond qu'il ne travaille pas comme ça.. C'est un projet de territoire et les élus doivent pouvoir s'exprimer sur ce sujet.

3) TOURISME

2024.88 Véloroute -Convention avec VNF (Voies Navigables de France)

Conformément aux articles L.2123-7, L.2123-8, R.2123-15 à R.2123-17 du Code général de la propriété des personnes publiques, un immeuble dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public peut faire l'objet d'une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation. La convention est passée, après avis de l'Etat, par VNF.

La superposition d'affectations donne lieu à l'établissement d'une convention pour régler les modalités techniques et financières de gestion de cet immeuble, en fonction de la nouvelle affectation ainsi qu'à indemnisation à raison des dépenses ou de la privation de revenus qui peuvent en résulter pour le gestionnaire VNF. Lorsqu'elle donne lieu à indemnisation, le directeur départemental des finances publiques fixe le montant de l'indemnité mise à la charge du bénéficiaire.

Un projet de convention est annexé.

Le Président indique que le parcellaire a été déterminé et qu'une convention avec VNF existe pour les parcelles privées. La CCYN aura à charge l'entretien de la voie.

M. Michaut averti sur les engagements financiers avec VNF pour l'occupation du domaine public fluvial.

M. Dorte évoque une étude pour une passerelle destinée à traverser l'Yonne (rive droite/rive gauche).

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le code des transports,
- le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2123-7 à L. 2123-8 et R. 2123-15 à R. 2123-17,
- le code de l'urbanisme,
- l'arrêté inter-préfectoral n°599 du 6 septembre 2017, portant règlement particulier de police des voies touristiques de Centre-Bourgogne,
- l'arrêté inter-préfectoral du 5 juillet 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne,

- la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
- la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
- la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France (VNF) portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,
- le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant,

- que la réalisation des travaux d'aménagement d'une véloroute de Villenavotte jusqu'à Vinneuf, présente un attrait touristique considérable pour le développement futur des activités de loisirs, de

- tourisme et économiques du territoire et devenir un équipement déterminant de l'identité de la communauté de Communes Yonne Nord,
- qu'il convient de contractualiser avec Voies Navigables de France l'occupation du domaine public via une convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial ;

Entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention) des membres présents,

- **AUTORISE** le Président à signer toutes conventions avec VNF (Voies Navigables de France) afin de permettre l'emprise pour la réalisation du tracé de la véloroute de Villenavotte jusqu'à Vinneuf; autorisant la mise en superposition d'affectations au profit de la Communauté de commune Yonne Nord d'une partie du domaine public fluvial en vue de la création et de la gestion d'un itinéraire cyclable sur la rive de la voie d'eau, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

4) ENVIRONNEMENT

2024.89 Avis sur l'opportunité de rejoindre l'UVE de Sens

Contexte et démarche :

- UVE de Sens est obsolète – Fin d'exploitation maxi 2030
- Volonté de proposer de doter les collectivités de l'Yonne d'un outil structurant à long terme pour répondre aux obligations réglementaires (fin de la mise en décharge en 2035)
- Prendre en compte l'extinction progressive des autorisations administratives d'exploiter les centres d'enfouissement du département
- Une démarche commune pour étudier la faisabilité d'un outil commun implanté à Sens a été lancée par groupement de commande
- Une volonté de répartition des coûts d'exploitation entre toute les collectivités adhérentes
- Effacer les problématiques de distances par une péréquation des coûts de transport pour arriver à un prix unique de traitement incluant le transport

Une étude de faisabilité confiée au Bureau d'Études SETEC a été lancée.

4 réunions du comité de pilotage se sont tenues et ont permis :

- Affiner les propositions de scénarii présentés par le BE
- Mesurer le taux d'adhésion des autres collectivités et lever les freins pour rendre le projet réalisable
- Défection de certaines collectivités qui souhaitent poursuivre la mise en décharge malgré les obligations réglementaires ou développer une UVE de proximité sur leur territoire (Saint Florentin / Migennes)

Cela a nécessité d'envisager un 5^{ème} scénario complémentaire

- Exclusion par les différentes communautés de communes de créer un nouveau syndicat (avec délégation de la compétence traitement et tri) au profit d'un schéma juridique GAC (groupement d'Autorités concédantes)

Adhérer au GAC ?

- Projet politique à long terme pour disposer d'une solution pérenne à long terme de traitement des déchets ultimes dans le département de l'Yonne
- Objectif : « maîtriser » dans la durée les coûts de traitement des déchets ultimes

Investissements estimés et tarification envisagée

- Investissement estimé dans l'étude : 67 000 000 €HT
- Coût projeté à la tonne : 187,00 €HT/tonne hors TGAP

Des points à prendre en considération :

- Financement du démantèlement de l'UVE actuelle comptabilisé dans le projet et portée par toutes les collectivités adhérents
- Sous-estimation des coûts des travaux et hypothèses optimistes de vente d'énergie optimistes de ventes d'énergie)
Plus-value mini : 25 € HT/tonne

Un coût probable global voisin de 210,00 €HT/tonne

Situation de la CCYN ?

- Actuellement : Traitement des Omr à l'UVE de Montereau pour un coût 2024 de 101,91 € HT/tonne hors TGAP
- Perspectives à long terme :
Poursuivre en marchés : Avantage de la mise en concurrence des opérateurs mais risque de mauvaise maîtrise de l'évolution des prix

- Adhérer au GAC avec le Senonais : Avantage de bénéficier d'une filière pérenne et locale mais un prix de traitement de base élevé
- Conventonnement direct avec le SYTRADEM : Avantage de bénéficier d'une filière pérenne et d'un prix de traitement proche du prix actuel sur une durée importante (mini 10 ans – renouvellement de la DSP en Août 2026)

La synthèse de l'étude de faisabilité est jointe en annexe

Le Président ajoute qu'aujourd'hui la CCYN est en mesure de consolider son marché avec le SYTRADEM en passant une convention qui la sortira de l'incertitude des marchés. Cette convention est en cours de rédaction.

Le président met aux voix.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Grenelle de l'Environnement,
- la loi Grenelle II (2009 et 2010),
- la loi de transition énergétique pour la croissance verte,
- le plan régional d'élimination des déchets,
- le plan départemental d'élimination des déchets de l'Yonne,
- le Programme National de Prévention des déchets (PNPD)
- le Plan Régional de Prévention et de Gestion (PNPG) des DD, DND, et DBTP,
- la délibération n°2023.17 du 16 mars 2023 approuvant la convention constitutive d'un groupement de commande concernant la réalisation d'une étude de faisabilité d'une UVE des déchets,
- la délibération n°2023.65 du 28 septembre 2023 sur l'approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la CCYN,
- la délibération n° 2023.67 du 28 septembre 2023 désignant les membres de la CAO dans le cadre du groupement de commande ;

Considérant,

- que la présentation de la synthèse de l'étude de faisabilité d'une unité de valorisation énergétique des déchets implantée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, à l'occasion du Conseil communautaire du 19 septembre 2024,
- qu'il est rappelé que la CCYN s'est engagée aux côtés des autres intercommunalités du département de l'Yonne compétentes en matière de gestion des déchets, dans une étude de faisabilité pour la création d'une nouvelle unité de valorisation énergétique susceptible de traiter par incinération l'ensemble des déchets ultimes produits sur les territoires considérés,
- que le document de synthèse de cette étude reprend les différents scénarii étudiés et l'évolution des orientations données par les membres du comité de pilotage au fil des réunions. L'étude présente les montants d'investissements prévus ainsi que les couts projetés à la tonne. Elle reprend aussi les orientations définies par les membres du comité de pilotage en termes d'organisation juridique et de gouvernance du projet. Le schéma proposé pour la réalisation du projet est celui du Groupement d'Autorités Concédantes ;

Entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** à la lecture des conclusions de l'étude de faisabilité, de refuser l'adhésion de la CCYN au Groupement d'Autorités Concédantes qui serait constitué aux fins de création d'une nouvelle unité de valorisation énergétique par incinération de déchets, implantée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

2024-90 Signature de la convention type avec l'éco-organisme agréé « EcoDDS » dans le cadre de la collecte des Déchets Diffus Spécifiques ménagers

Eco DDS est un éco organisme en charge de la collecte des déchets de ménages spécifiques, plus connus sous le nom de « déchets dangereux ».

Les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) sont actuellement collectés par Triadis via un marché de collecte et

traitement mis en application le 6 janvier 2020 lors de la réorganisation des services. Le coût de collecte et de traitement par Triadis en 2023 s'élève à 233 300 €

Une partie des DDS peut être évacuée gratuitement par EcoDDS, générant une économie à la collectivité. EcoDDS soutient également financièrement les actions de communication et peut fournir des EPI.

Le Conseil communautaire, Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10,
- la création de l'éco organisme EcoDDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages), depuis le 20 avril 2013, dont la mission est d'organiser la collecte sélective des DDS et leur traitement à l'échelle nationale,
- le projet de convention type avec EcoDDS dans le cadre des Déchets Diffus Spécifiques ménagers ;

Considérant,

- que la prise en charge par EcoDDS des déchets diffus spécifiques des ménages va générer une économie pour la CCYN,
- que EcoDDS propose aux collectivités compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets de signer la convention qui permettra de bénéficier de soutiens financiers et de mettre en œuvre la reprise sans frais des déchets diffus spécifiques des ménages ;

Entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de la convention type avec EcoDDS dans le cadre de la collecte des déchets diffus spécifiques des ménages pour une durée indéterminée, tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention type avec EcoDDS et tous documents se rapportant à la présente délibération.

URBANISME : Avis sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols.

Le Président demande que la délibération soit ajournée car les chiffres communiqués par la plateforme nationale doivent être vérifiés avec la DDT. Il considère qu'il y a un problème de calcul sur les dernières années. Il ne veut pas présenter un rapport dont les données seraient fausses. Il convient de les vérifier.

5) RESSOURCES HUMAINES

2024-91 Création de 23 postes d'adjoint animation pour accroissement saisonnier d'activité pour les accueils de loisirs

La Communauté de Communes Yonne Nord ouvre les centres de loisirs pendant le temps extra-scolaire. Il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à ce besoin pour l'année scolaire 2024/2025.

Il est proposé un maximum de 23 animateurs.

Le Conseil communautaire, vu,

- le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23 2°,
- le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des adjoints animation territoriaux ;

Considérant, qu'il est nécessaire d'ouvrir 23 postes d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pendant le temps extra-scolaire pour l'année 2024/2025 ;

Entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **CRÉE** 23 postes d'adjoint d'animation (Echelle C1-1^{er} échelon IB 367-IM 366) à temps complet (35/35^{ème}) pour l'année scolaire 2024/2025
- **VOTE** les crédits correspondants au budget 2024
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

2024.92 Création de poste

Conformément à l'article L.313-1 du code général de fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Suite au départ d'un agent du service urbanisme, la CCYN a procédé au recrutement d'un nouvel instructeur ADS. Pour le bon fonctionnement du service il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil communautaire vu,

- le code général de la fonction publique,
- le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant,

- que la création de poste dépend de la décision de l'autorité territoriale,
- que pour le bon fonctionnement du service il est nécessaire de recruter un agent;

Entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet. Celui doit être occupé par un fonctionnaire.
- **VOTE** les crédits correspondants au budget 2024,
- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération

2024.93 Création de 4 postes d'assistants d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet et 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe

Lors du conseil communautaire du 30 Mai 2024, des postes ont été créés. Des modifications ont été apportées dans les plannings. Il convient de créer des postes avec un temps de travail différent.

Pour le bon fonctionnement de l'école de musique il est nécessaire de créer 4 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à TNC et 1 poste d'assistant enseignement artistique principal 1^{ère} classe pour les spécialités suivantes :

- 1 intervenant pour le saxophone
- 1 intervenant pour la flûte
- 1 intervenant pour l'éveil et atelier découverte
- 1 intervenant pour le piano
- 1 intervenant pour le violon

Mme Delalleau précise qu'elle communiquera ultérieurement les chiffres des inscriptions à l'École de musique.

M. Martin rajoute que de nombreux enfants vont au conservatoire de Sens car la pratique de certains instruments n'est pas proposée. Il suggère d'envisager un rapprochement.

Le Président répond qu'il a déjà évoqué cette possibilité avec le Président de la CAGS, Marc Botin sur cette question.

Le Conseil communautaire vu,

- Le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°,
- Décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

Considérant,

- que la modification de poste dépend de la décision de l'autorité territoriale,
- que pour le bon fonctionnement de l'école de musique il est nécessaire de créer 5 postes du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à temps non complet ;

Entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la création de 4 postes d'assistants d'enseignement artistique principale de 2^{ème} classe à temps non complet pour l'année 2024/2025 catégorie B.
 - 1 poste à TNC 5h30/20^{ème} rémunération sur le 4^{ème} échelon IB 444 - IM 395
 - 1 poste à TNC 6/20^{ème} rémunération sur le 1^{er} échelon IB 401 - IM 376
 - 1 poste à TNC 2/20^{ème} rémunération sur le 2^{ème} échelon IB 415 - IM 377
 - 1 poste à TNC 2h30/20^{ème} rémunération sur le 1^{er} échelon IB 401 - IM 376

Et

-un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 2h30/20^{ème} pour l'année 2024/2025, rémunération sur le 9^{ème} échelon IB 660- IM 556

- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.
- **VOTE** les crédits correspondants au budget 2024.
- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié.

6) HALTE GARDERIE

2024.94 Mise à jour du projet d'établissement de la Halte-garderie Itinérante (HGI)

Par délibération 2020-14 du 29 janvier 2020, le Conseil Communautaire a validé le projet d'établissement de la halte-garderie itinérante.

Le projet d'établissement de la halte-garderie a été actualisé conformément à l'article R.2324-29 du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants suite à sa validation par la Caisse d'Allocations Familiales, le 30 mai 2024, aux recommandations du Conseil Départemental quant à une présentation unifiée pour toutes les structures du Département et l'ajout des parties suivantes :

- Ouverture à l'art et la culture
- Le Projet Social et de développement durable
- La mise à jour des compétences professionnelles avec l'ajout du rôle du référent santé et accueil inclusif et de l'organisation de l'analyse de la pratique.

Le Conseil communautaire, vu,

- le code général des Collectivités territoriales,
- le projet d'établissement de la halte-garderie joint en annexe,
- la validation du Conseil Départemental en date du 21 avril 2024,
- la validation de la Caisse d'Allocations en date du 30 mai 2024 ;

Considérant,

- qu'il convient d'actualiser le projet d'établissement conformément à l'article R.2324-29 du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, en tenant compte des recommandations du Conseil Départemental,
- que le projet d'établissement doit être adopté en Conseil communautaire après validation par la CAF et le Conseil départemental ;

Entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet d'établissement joint en annexe,
- **AUTORISE** le Président, à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7) CYCLE DE L'EAU

2024.95 Autorisation de saisir le SMAEP en prévision du transfert de la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026

Dans le cadre du transfert des compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif », la CCYN souhaite que soit transférée lesdites compétences au SMAEP.

M. Pitou fait part de sa rencontre avec le SMAEP pour évoquer l'assainissement sachant que l'eau est leur cœur de métier. Pour l'assainissement, le SMAEP attend des éléments de la CCYN pour se positionner.

M. Laventureux confirme que pour la compétence eau, le SMAEP est équipé mais pour l'assainissement, le SMAEP attend que la CCYN prenne la main au début du transfert, dans l'attente que le SMAEP se structure.

Le Président informe que l'ATD 89 travaille sur le dossier et les réunions seront communes avec le SMAEP.

Pour l'assainissement, la problématique est l'état de certains réseaux.

La question de l'harmonisation des tarifs est évoquée par les élus qui s'inquiètent sur le lissage et l'agrégation des budgets. Le lissage peut s'étaler sur les périodes allant de 8 à 10 ans.

M. Marty précise qu'un transfert de compétence équivaut à un renoncement définitif de cette compétence.

Il précise que la Chapelle sur Oreuse s'est rapprochée du SMAEP.

Le Président rappelle que la question est de savoir comment sera organisée la gouvernance. Il précise que la CCYN apportera 25 000 habitants.

Des élus proposent d'abandonner l'étude de l'ATD89 qui arrive trop tard et de travailler sur l'assainissement.

Le Président répond que l'ATD a terminé le 'état des lieux : sa mission consiste maintenant à monter un dossier de consultation spécifique pour l'étude de certains réseaux d'assainissement.

M. Michaut indique qu'il a assisté aux Assises de l'Eau. Sur le Département de l'Aube il n'y a qu'un seul Syndicat. Il s'inquiète d'un regroupement qui finirait pareillement à ce que l'on constate à l'étranger où l'eau est achetée en début d'année. Va-t-on arriver à ce système de marché ? L'eau est une richesse locale et personne ne sait ce qui se passera dans 30 ans.

Le Conseil communautaire, vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement ;

Considérant

- que le transfert des compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif », est obligatoire au 1^{er} janvier 2026,
- l'expertise détenue par le SMAEP (Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable) ;

Entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Président à solliciter le SMAEP en vue du transfert des compétences eau et assainissement

8) FINANCES

2024-96 Subvention Région Bourgogne-Franche Comté pour la Véloroute

Le Conseil communautaire, vu,

- le Code Général des collectivités territoriales,
- le Schéma Régional des Véloroutes et voies vertes au titre des itinéraires d'intérêt régional,
- le règlement d'intervention Itinérance – Axe 3 aménagement des véloroutes et voies vertes et des grandes itinérances de la Région Bourgogne-Franche Comté,
- l'avenant de prolongation pour le Contrat de développement fluvestre du Nord de l'Yonne vote par la Commission permanente du Conseil Régional le 31 mai 2024,
- le projet d'aménagement du tronçon de la Véloroute V55, entre les communes de Cuy à Vinneuf,
- le budget prévisionnel annexé ;

Considérant que,

- la véloroute 55 fait la jonction entre, le nord à Montereau–Fault-sur-Yonne, l'itinéraire Seine à vélo (V33) et le sud à Migennes, le Tour de Bourgogne à vélo (V51),
- l'aménagement du tronçon de la Véloroute V55, entre les communes de Cuy à Vinneuf, permettra de relier le bassin parisien à la Région Bourgogne Franche-Comté et de raccorder ainsi les tronçons déjà aménagés sur Sens et Montereau,
- ce tronçon de 18 km mettra en valeur le territoire traversé, avec la possibilité de séjourner sur de courtes ou moyennes périodes. Il permettra également une mise en œuvre de mobilités douces au quotidien en reliant les communes riveraines de la rivière et la ville centre, Pont sur Yonne. Cette voie verte jouera également le rôle d'épine dorsale d'un complexe de voies douces qui se verra complété dans les années à venir par d'autres itinéraires reliant différentes communes du territoire,
- l'objectif de la CCYN est d'aménager une véloroute fonctionnelle, sécuritaire et ludique,
- la largeur de roulement sera de 3 m, avec un revêtement : réalisé en enrobé avec deux couleurs différentes - noire pour les circulations mixtes (douces et automobiles), claire pour les circulations exclusivement douces (hors accès aux parcelles),
- pour sécuriser les circulations douces, des barrières seront installées et la véloroute sera ponctuée de mobilier (corbeille, banc, ...) tous les kilomètres, accompagnés de panneaux d'information et d'une station de réparation de vélo.
- le programme prévoit un démarrage des travaux dans le courant du 1^{er} trimestre 2025.
- ce projet dont le coût total estimatif s'élève à 2 289 607,88€HT fera l'objet de demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de l'Europe au titre des Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

➤ **AUTORISE** le Président à :

- **approuver** le plan de financement prévisionnel comme suit :

Source	Montant	Taux
FEDER	1 000 000€	43,6%
Etat – CPER	181 686€	8%
Région	300 000€	13,10%
Département	350 000€	15,30%
Total cofinancement	1 831 686€	
CC Yonne Nord	457 921,88€	20%
TOTAL HT	2 289 607,88	

- **solliciter** les cofinanceurs pour le projet,
 - **prendre** en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget en cours.

2024-97 : Subvention Région Bourgogne-Franche Comté pour les Haltes Nautiques

Le Conseil communautaire, vu,

- le Code Général des collectivités territoriales,
- le Schéma Régional des Véloroutes et voies vertes au titre des itinéraires d'intérêt régional,
- l'avenant de prolongation pour le Contrat de développement fluvestre du Nord de l'Yonne vote par la Commission permanente du Conseil Régional le 31 mai 2024,
- le projet d'aménagement du tronçon de la Véloroute V55, entre les communes de Cuy à Vinneuf,
- le budget prévisionnel annexé ;

Considérant que,

- le territoire de la CCYN, traversé par la rivière Yonne, est en train de se doter d'une stratégie touristique avec comme épine dorsale la V55, longeant la voie d'eau ,
- dans le cadre de l'aménagement du dernier tronçon de la V55, entre Cuy et Vinneuf, la CCYN a prévu, de manière complémentaire et dans une optique de maillage touristique, d'intégrer les haltes nautiques dans le réseau existant.
- qu'afin d'associer au mieux le tourisme fluvial et la voie verte, le contrat fluvestre prévoit 3 haltes fluviales : 1 halte principale à Pont sur Yonne et 2 haltes secondaires sur les communes de Courlon sur Yonne et de Serbonnes.
- le programme de travaux prévoit
 - sur la commune de Pont sur Yonne, la restauration de la halte existante avec pose de borne de distribution
 - sur la commune de Courlon sur Yonne, la création d'un ponton flottant le long de la Rue du Port
 - sur la commune de Serbonnes, rénovation de deux haltes existantes
- le programme prévoit un démarrage des travaux dans le courant du 1^{er} trimestre 2025.
- le programme prévoit un démarrage des travaux dans le courant du 1^{er} trimestre 2025.
- ce projet dont le coût total estimatif s'élève à 171 971,54 € HT fera l'objet de demandes de subventions auprès de l'État, de la Région et du Département ;

Entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

➤ **AUTORISE** le Président à :

- **approuver** le plan de financement prévisionnel comme suit :

Source	Montant	Taux
Région	68 788,62€	40%
Département	68 788,62€	40%
Total cofinancement	137 577,24€	
CC Yonne Nord	34 394,30€	20%
TOTAL HT	171 971,54€	

- **solliciter** les cofinanceurs pour le projet,
 - **prendre** en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget en cours.

AFFAIRES DIVERSES

Le Président :

- présente le bilan de Ville à Joie en soulignant les succès des six événements qui se sont déroulés sur le territoire. Il indique le coût global de l'opération à hauteur 7 600 € (2 900 € de subvention à l'association Villajoie et 4 700 € d'heures supplémentaires pour nos agents participant aux événements). Le président indique que ce succès mérite que l'on renouvelle l'opération l'année prochaine.
- informe du nouveau dispositif France Rénov mis en péril par le désengagement de la Région BFC obligeant à trouver un financement pour l'ADIL. Les EPCI sont sollicités pour pérenniser l'action de l'ADIL sur les territoires. Une participation sera à verser en fonction de différents scénarii. dont le plus conforme à nos attentes serait le scénario 2 qui coûterait 14 000 € à la CCYN et permet de maintenir les emplois et de mettre en œuvre de nouvelles missions de conseils aux particuliers. Le Président demande l'avis du conseil, car il doit indiquer prochainement la position de la CCYN à nos partenaires. Le Conseil acquiesce le scénario proposé.
- évoque les problématiques de recrutement dans les communes et précise que le CDG 89 a bien du mal à fournir des agents remplaçants à travers son service d'intérim. Il propose de mettre ce sujet à l'ordre du jour de la rencontre avec les services de la Préfecture le 29 janvier prochain. Il propose d'ajouter à cet ordre du jour la problématique du ZAN.

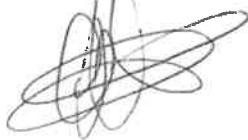
Mrs Marty et Dorte évoquent la problématique des effectifs scolaires (fermetures de classe) et la chute de la démographie dans le Département.

La séance est levée à **21 heures**

Fait à Pont sur Yonne le 20 septembre 2024

La Secrétaire de séance, Martine COQUILLE

Le Président, Thierry SPAHN





Approbation du procès-verbal par le Conseil communautaire réuni le **29 novembre 2024**

En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Quorum
38	25	4	29	20

Signatures du Président de séance et du Secrétaire après approbation :

Le Secrétaire de séance,

Claudine COTTEPIERRE




Le Président,
Thierry SPAHN

